

*Date de dépôt : 5 juin 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Fraude électorale au service des votations : le personnel fixe et temporaire est-il soumis à la prestation de serment ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le service des votations et élections a une fonction d'arbitre essentielle au bon fonctionnement de notre démocratie. Le personnel choisi, qu'il soit fixe ou temporaire, devrait prêter serment vu la responsabilité qui pèse sur ses épaules.*

*Ma question est la suivante :*

***Le personnel fixe et temporaire au service des votations et élections prêter-il serment et, si oui, lequel ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

*Le personnel fixe et temporaire au service des votations et élections prête-t-il serment et, si oui, lequel ?*

Le personnel du service des votations et élections ne prête pas serment. Il en va de même pour les jurés électoraux dans les locaux de vote. En effet, ni l'article 3 de la loi sur la prestation des serments (LSer; A 2 15) qui régit les personnes à assermenter ni la législation en matière de droits politiques ne le prévoient.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS